Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501315-20251218-DCM2025_IX__04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE L'HERMITAGE (ILLE-ET-VILAINE)
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le dix décembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie dix décembre deux mille vingt-cinq.
Nombre de conseillers en exercice ..... : 27
Nombre de conseillers présents .....: 21
Nombre de conseillers votants.....: 21
Date d'affichage des délibérations..... :

Présents : Mr CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mr GAUTRAIS, Mme DAOULAS, Mr ECOLLAN, Mme FAUDE, Mr PENHOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, Mr BOURGEOIS, Mr POISLANE, Mr TILLON, Mme JOUET, Mr DUGUE, Mme PREIS, Mr FERRE, Mr FRIN, Mme COLLIAUX, Mr DEVALAND, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX

Absents : Mme LEPAGE, Mme GUYOMARD, Mr KERGASTEL, Mr BERTHOU, Mr DIAGANA, Mme MAUGARS

Mme COLLIAUX a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2025-IX-04 – FINANCES LOCALES – TARIFS PUBLICS - ANIMATION JEUNESSE - SEJOURS D'ETE 2026 - APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Dans le cadre des activités proposées par le Pôle Enfance Jeunesse Education chaque été, il est proposé par les Commissions Enfance Jeunesse Education et Finances Services techniques Travaux en régie Vie quotidienne Développement économique Développement durable Environnement réunies le 20 novembre 2025, les séjours suivants pour l'été 2026 :

- un séjour en extérieur est prévu avec la commune de La Chapelle Thouarault du 7 au 10 juillet 2026 pour les 9 – 15 ans à **Penthièvre (56 Morbihan)**, pour 36 jeunes au total dont 24 places pour la commune de L'Hermitage (Passerelle et Maison des Jeunes).
  Le coût total pour la commune de L'Hermitage est de 3 540 €, soit 148 €/enfant.

- une nuit au **Parc Espace Jeune** pour les 9 – 15 ans, organisée avec la commune de La Chapelle Thouarault, le 23 juillet 2026 pour 24 jeunes au total, dont 12 places pour l'ALSH de L'Hermitage.
  Le coût total pour la commune de L'Hermitage est de 96 €, soit 8 € par enfant.

- deux jours et une nuit pour les 4 – 6 ans à **Trémelin**, organisé avec la commune de Le Verger, avec nuit au dortoir de L'Hermitage, les 6 et 7 juillet 2026 pour 16 enfants au total, dont 8 places pour l'ALSH de L'Hermitage.
  Le coût total pour la commune de L'Hermitage est de 1 239 €, soit 155 € par enfant.

- un séjour en extérieur organisé avec la commune de La Chapelle Thouarault du 7 au 10 juillet 2026 pour les 7 – 11 ans à **Branféré (56 Morbihan)**, pour 24 jeunes au total dont 12 places pour la commune de L'Hermitage (ALSH).
  Le coût total pour la commune de L'Hermitage est de 3 255 €, soit 272 €/enfant.

La commission municipale « Enfance-Jeunesse-Education » a proposé des tarifs progressifs en fonction du QF des familles.
Il est proposé de fixer les tarifs applicables à ces séjours comme suit :

Maison des Jeunes et Passerelle (9-15 ans)– Séjours d'été 2026 - Penthièvre (56 Morbihan) - 7 au 10 juillet

Quotient Familial	< à 700.00 €	de 700.00 à -887.00 €	de 888.00 à 1 153.00 €	> à 1 153.00 €	Extérieurs
Tarif/enfant/séjour	59.20	81.40	103.60	133.20	148
Pourcentage	40%	55%	70%	90%	100%

ALSH (9-15 ans) – Séjour Parc Espace Jeune – une nuit -- 23 juillet
Tarif unique de 8 €

ALSH (4-6 ans) – Séjour Trémelin 2 jours avec nuit au dortoir de L'Hermitage – 6 et 7 juillet

Quotient Familial	< à 700.00 €	de 700.00 à -887.00 €	de 888.00 à 1 153.00 €	> à 1 153.00 €	Extérieurs
Tarif/enfant/séjour	62	85.25	108.50	139.50	155
Pourcentage	40%	55%	70%	90%	100%

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501315-20251218-DCM2025_IX__04-DE

ALSH (7-11 ans) – Séjours d'été 2026 - Branféré (56 Morbihan) - 7 au 10 juillet

Quotient Familial	< à 700.00 €	de 700.00 à -887.00 €	de 888.00 à 1 153.00 €	> à 1 153.00 €	Extérieurs
Tarif/enfant/séjour	108.80	149.60	190.40	244.80	272
Pourcentage	40%	55%	70%	90%	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs 2026 relatifs aux séjours organisés par le Pôle Enfance Jeunesse Education au cours de cet été tels que proposés ci-dessus ;

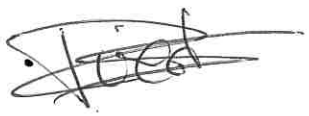
- de donner délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

(Votants : 21)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 21

Pour extrait conforme,
Le 16 décembre 2025,

La secrétaire de séance,
Sophie COLLIAUX

Le Maire
André CHOUAN





La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.